

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0036

**OBJET : SAAD – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC AUTOMOBILE CLUB
ASSOCIATION ET ATOUT PRÉVENTION 2022**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé et la mobilité des seniors,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place une action de sensibilisation à la sécurité routière, destinée aux seniors. Elle vise à mettre à niveau leur connaissance du code de la route,

CONSIDÉRANT que l'Automobile Club Association 38 avenue du Rhin, 67100 STRASBOURG représentée par M. Didier BOLLECKER, peut assurer cette prestation et répond aux critères en terme de disponibilité par l'intermédiaire d'intervenants compétents.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'Automobile Club Association 38 avenue du Rhin, 67100 STRASBOURG, un devis gratuit au bénéfice des seniors Corbasiens.

ARTICLE 2 : Les ateliers se dérouleront le jeudi 23 juin 2022 après-midi et le vendredi 24 juin 2022 toute la journée. Le nombre de participants est fixé à maximum 9 personnes.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2022, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS, car le financement est entièrement pris en charge dans le cadre de la convention liant Automobile Club Association à Atouts prévention Rhône Alpes. L'action sera proposée gratuitement aux seniors de Corbas à partir de 59 ans. En cas de manque d'inscription l'action peut être ouverte aux seniors habitants hors Corbas.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.